

# PROJET DE DELIBERATION

## Conseil Municipal du 13 février 2020

**Urbanisme-technique n°2020-014** : Approbation de la convention à intervenir entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'exploitation et la maintenance de la ligne de tramway.

### Monsieur le Maire expose :

La Commune a mis à disposition d'Annemasse Agglomération le domaine public pour la construction de la ligne de tramway. Au moment de la réception des ouvrages il convient d'une part que la Commune mette à disposition d'Annemasse Agglo l'espace public de la plateforme tramway et, d'autre part, qu'Annemasse Agglo remette à la Commune les ouvrages réalisés en dehors de la plateforme tramway. Par ailleurs, afin d'assurer la continuité et la qualité de l'exploitation et la faisabilité des opérations de maintenance tant du tramway que des espaces publics environnant dans des conditions satisfaisantes de sécurité et dans le respect de l'environnement, il convient d'explicitier les principes généraux de fonctionnement entre la Commune et les différents acteurs mandatés par Annemasse Agglo. Enfin, dans un souci de logique et économie de moyens et afin d'assurer l'homogénéité de l'entretien de l'espace public, il est envisagé qu'Annemasse Agglomération confie à la Commune certaines tâches de maintenance courantes des ouvrages dont elle reste propriétaire.

Ainsi, la Commune met à disposition d'Annemasse Agglomération l'espace public dans lequel s'inscrit la plateforme de la ligne de tramway et sur lequel ont été réalisés par elle des ouvrages spécifiques à la ligne de tramway. Ces derniers restent la propriété de l'intercommunalité. Il s'agit :

- De l'emprise de la plateforme du tramway,
- De la canalisation multitubulaire,
- Des stations (arrêts du tramway),
- Du réseau énergie traction,
- De la ligne aérienne de contact,
- De la signalisation lumineuse tricolore au droit des intersections avec la ligne de tramway,
- De la signalisation ferroviaire,
- De la fibre optique et RMS spécifique au fonctionnement du service
- De certains bâtiments.

Tous les autres ouvrages sont remis à la Commune, soit, à titre indicatif :

- Les voiries et trottoirs créées ou modifiées,
- La signalisation horizontale, verticale et le mobilier urbain implantés sur ces trottoirs et voiries, à l'exception des panneaux spécifiques au tramway,
- Les plantations réalisées en dehors de la plateforme
- L'éclairage public installé en dehors de la plateforme
- Les ouvrages de recueil des eaux de ruissellement sur la voirie (dont l'entretien est par ailleurs réalisé par Annemasse Agglomération)
- Les éventuels autres réseaux de la compétence de la Commune

Dans le cadre de la mise en exploitation de la ligne de tramway, les contraintes propres à ce type de transport en commun impactent l'ensemble du fonctionnement des services et de la vie des riverains des voies concernées. Il a donc été nécessaire de mettre en place des procédures nouvelles sur le territoire (mais similaires à ce qui existe sur des territoires déjà dotés de lignes de

tramway) afin d'anticiper au mieux les effets des interventions envisagées sur ou à proximité de la plateforme, d'autant plus qu'il existe désormais des risques nouveaux liés à la circulation des tramways et à la présence de la ligne aérienne électrifiée. Ainsi, une procédure de Demande d'Autorisation d'Activité (DAA), préalable aux interventions sur le terrain, et une procédure spécifique pour les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux) sont mises en place et elles associent étroitement les services de la Commune et de l'Agglomération. Ces procédures sont également applicables à toute personnes ou entreprises désirant intervenir à proximité du tramway.

Enfin, compte tenu de la nécessité de maintenir un haut niveau de service dans l'entretien et la maintenance des espaces publics pour ne pas laisser des désordres impacter le fonctionnement de la ligne de tramway, la Commune et l'Agglomération s'engagent mutuellement à intervenir régulièrement, avec une attention particulière aux prescriptions spéciales liées au tramway.

Dans un souci d'efficacité de gestion et de maintenance, Annemasse Agglomération souhaite confier à la charge de la Commune certaines tâches courantes de maintenance sur ces propres ouvrages. Il s'agit :

- L'enlèvement des débris et le vidage quotidien des poubelles sur les quais de station,
- Le nettoyage quotidien des souillures éventuelles sur les quais de station,
- L'enlèvement des débris sur la plateforme,
- Le nettoyage des graffitis accessibles à hauteur d'homme sur les armoires en ligne, poteaux de LAC et ouvrages d'art,
- L'entretien de l'éclairage public situé sur les quais de station,
- Le déneigement et déverglaçage des cheminements piétons et des quais de station,
- Le déneigement des carrefours en prenant la précaution de ne pas accumuler de neige sur le passage des tramways et de ne pas utiliser de sel sur la plateforme,
- L'alimentation de l'éclairage public et des panneaux publicitaires JC DECAUX implantés au niveau des quais de station.

En contrepartie des interventions qui seront effectuées par la Commune pour le compte d'Annemasse Agglomération, un forfait de 5 000,00 € par an sera versé par cette dernière.

Un comité de suivi, composé d'élus et des techniciens concernés, se réunira au moins un fois par an pour faire le bilan des actions effectuées et des adaptations éventuelles à prévoir.

Le projet de convention présenté serait conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que cette convention ne concerne les interventions des services municipaux que sur le tronçon de la ligne du tramway situé sur le territoire d'Ambilly. Des conventions du même type vont être conclues avec les autres communes traversées.

**Au regard de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil :**

- d'approuver le projet de convention entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'exploitation et la maintenance de la ligne de tramway traversant le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- PJ1 - projet de convention entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'exploitation et la maintenance de la ligne de tramway
- PJ2 – annexe n°3 de la convention (procédure DAA)
- PJ3 – annexe n°4 de la convention (liste travaux sur plateforme tramway)